

DECISION N° 79-2022

Portant validation du devis de la société société Koesio pour l'acquisition du Socle Numérique de OGEC Jeanne D'Arc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20220602-DAJ-DEC-22-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2022

Affichage : 02/06/2022

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le devis de la société KOESIO en date du 16/05/2022 pour l'acquisition du socle numérique de l'OGEC JEANNE D'ARC.

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société KOESIO est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant que l'acquisition d'un socle numérique pour les établissements privés est possible seulement s'ils sont portés par une collectivité ;
Considérant qu'à ce titre, l'OGEC JEANNE D'ARC remboursera à l'euro prêt, minoré du montant des subventions, la Ville de Bernay

DECIDE :

De valider le devis de KOESIO l'acquisition du socle numérique de l'OGEC JEANNE D'ARC d'un montant de 17 721,78 € HT.